



**ARRETE PERMANENT PORTANT  
MODIFICATION  
DE LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE ABBE LAIR**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules est interdite sur la RUE ABBE LAIR, à partir de l'intersection avec la rue Sylvain Combes jusqu'à l'intersection avec le rond-point du pont de la Barrière / rue Anne Vialle / quai G. Péri / av. Victor Hugo.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas /

- aux riverains,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des services municipaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 03/09/2024.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 03/09/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légalité le : 10 SEP. 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception :  
019 - 211927207 - 20240903 - 24\_0576P - AR



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)  
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **24\_0576P**  
Objet : **ARRÊTE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LA RUE ABBE LAIR**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-09-03 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 019-211927207-20240903-24\_0576P-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 019-211927207-20240903-24_0576P-AR-1-1_0.xml	text/xml	929 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 24-0576P arrêté permanent - réglementation circulation rue Abbé Lair.pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20240903-24_0576P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	612.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2024 à 15h52min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2024 à 15h54min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2024 à 15h54min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2024 à 16h04min58s	Reçu par le MI le 2024-09-10